RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260402-202618-DE

Conseil Municipal du 2 avril 2026
Délibération n°2026/18

03 - Fixation des indemnités du Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Yann MONBEL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, Maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, Adjoints au Maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, Monsieur LENORMAND Christophe, conseillers délégués.
Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame DEPRETTO Camille, Madame ORCIL Maëla, Madame GAUTHIER Enora, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

SECRÉTAIRE : Monsieur Le Maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

L'assemblée,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Considérant que la commune compte 1 440 habitants

Monsieur le Maire propose
1) Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

2) A compter du 3 avril 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- **Approuve la proposition fixant l'indemnité du Maire à 48 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 3 avril 2026.

Le Maire, *La secrétaire de séance,*
Yann MONBEL *Agathe QUEFFELEC*